



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Service environnement, police de
l'eau, risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT LES TIRS DE NUIT DES ESPÈCES SANGLIER ET BLAIREAU SUR LES COMMUNES DE LAGLEYGEOLLE, NOAILHAC ET COLLONGES-LA- ROUGE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1 et L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2025-08-04-00001 du 4 août 2025 portant délégation de signature à M. Chris VAN VAERENBERGH, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2025-08-05-00001 du 5 août 2025 donnant subdélégation de signature à Madame Chrystel SGARD en sa qualité de cheffe du service environnement, police de l'eau et des risques ;

Vu le rapport transmis par le lieutenant de louveterie du secteur n° 7 (Meyssac) ;

Vu l'avis favorable du président de la fédération des chasseurs du 29 août 2025 ;

Considérant la présence de sangliers et de blaireaux sur les communes de Lagleygeolle, Noailhac et Collonges-la-Rouge ;

Considérant les dégâts de sangliers et de blaireaux sur l'exploitation de monsieur MONFORT ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Messieurs Nicolas CROZE et Christian LAFON, lieutenants de louveterie du secteur n° 7 (Meyssac), sont chargés d'organiser des opérations de destruction des espèces sanglier et blaireau, par tirs de nuit, sur et à proximité des parcelles agricoles de monsieur MONFORT, sur les communes de LAGLEYGEOLLE, NOAILHAC et COLLONGES-LA-ROUGE.

Ils seront assistés des lieutenants de louveterie et chasseurs de leur choix.

Les tirs de nuit ne pourront être délégués, hormis à un autre lieutenant de louveterie. L'utilisation de matériel thermique ou tout autre moyen de préparation des tirs pour cette action sont autorisés.

Article 2 : Une information préalable sera faite auprès des riverains les plus proches, notamment sur les motifs et les conditions de réalisation des interventions.

Avant chaque séance, une information sera effectuée auprès de la gendarmerie, de l'office français de la biodiversité et du maire concerné.

Article 3 : La destination de la venaison est laissée à l'appréciation des lieutenants de louveterie désignés à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 5 : Des compte-rendus réguliers seront communiqués, pendant la durée de validité mentionnée à l'article 4, au service environnement de la direction départementale des territoires. Un bilan final de l'application du présent arrêté sera transmis dans les 15 jours suivant la date de fin de validité.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

- le sous-préfet de Brive ;
 - la secrétaire générale ;
 - le directeur départemental des territoires ;
 - le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
 - le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
 - les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le

29 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par subdélégation,
La cheffe du service environnement, police de
l'eau, et des risques,



Chrystel SGARD,

Copie sera adressée :

- aux maires des communes de Lagleygeolle, Noilhac et Collonges-la-Rouge ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs ;
- au président de l'association des lieutenants de louveterie de la Corrèze.